

INDUSTRIE DES TUILES ET BRIQUES  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 17 FEVRIER 1982

17ÈME AVENANT DU 27 AVRIL 1990

BAREME DES SALAIRES MENSUELS MINIMA DES ETAM

Entre :

La Fédération des Fabricants de Tuiles et de Briques de France, agissant au nom des entreprises qui lui sont rattachées,

d'une part,

et les organisations syndicales de salariés suivantes :

- le Syndicat National des Cadres, Agents de Maîtrise et Techniciens des Industries Céramiques, CFE-C.G.C.,
- la Fédération Générale Force Ouvrière, Bâtiment, Bois, Céramique, Papier-Carton, C.G.T.-F.O.,

d'autre part,

il a été convenu d'apporter à la convention collective nationale du 17 février 1982 les modifications suivantes :

ARTICLE 1

L'annexe A.E. n° 2 - Barème des salaires mensuels minima - de la convention collective nationale du 17 février 1982 de l'Industrie des Tuiles et Briques est désormais rédigée comme suit :

En vertu du 17ème avenant du 27 avril 1990 à la convention collective nationale du 17 février 1982, les salaires mensuels minima des Etam s'établissent comme suit à partir du 1er mai 1990, pour une durée hebdomadaire de travail de 39 heures :

CATEGORIE	FOURCHETTE DE COEFFICIENTS	SALAIRES MINIMA
I	250 à 265	4.141 à 4.230
II	260 à 315	4.201 à 4.757
III	290 à 375	4.379 à 5.663
IV	330 à 430	4.983 à 6.493
V	390 à 515	5.889 à 7.777
VI	475 à 615	7.173 à 9.287

Pour les coefficients 290 et au-dessus, la valeur du point est fixée à F. 15,10.

Le salaire mensuel pour 39 heures est obtenu en multipliant la valeur du point par le coefficient hiérarchique.

Pour toutes les dispositions contractuelles faisant référence à un minimum horaire, on calcule celui-ci en divisant le minimum mensuel par 169.

## ARTICLE 2

Le présent avenant sera déposé en 5 exemplaires à la Direction Départementale du Travail de Paris à la diligence de l'une des parties ; tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes en vue de remplir les formalités requises.

Fait à Paris, le 27 avril 1990

Pour la F.F.T.B. : Jacques FANTON  
Pour la C.F.E.-C.G.C. : Roger BROCHAND  
Pour la C.G.T.-F.O. : Roger OLIVIER